

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB BAR SAS

Société par actions simplifiée au capital de 490 euros
Siège social : Rue Basse - Sainte-Enimie, 48210 GORGES DU TARN CAUSSES
835 348 087 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE PREMIER JUILLET,
A DIX HEURES,

Madame Elsa BARTHOMEUF,
Demeurant Rue Basse - Sainte-Enimie, 48210 GORGES DU TARN CAUSSES,

Associée unique et Présidente de la société AB BAR SAS,

A pris la décision suivante :

- Correction erreur matérielle dans les statuts,
- Nomination d'un Président successif,
- Modification corrélative des statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté une erreur matérielle dans les statuts, ceux-ci mentionnant encore, à l'article 10, les noms des anciens Président et Directeur Général, alors même que ces derniers ont cessé ou changé de fonction, décide de procéder à la rectification de cette erreur en modifiant ledit article afin de supprimer toute référence aux anciens dirigeants.

Par ailleurs, l'associée unique décide qu'en cas de décès ou d'empêchement (invalidité physique ou incapacité mentale) de quelque nature que ce soit de Madame Elsa BARTHOMEUF la plaçant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions de Présidente, celle-ci sera remplacée automatiquement par :

Madame Laurence BARTHOMEUF

Demeurant [REDACTED]

Née le [REDACTED]

Il est précisé que l'intégralité des statuts s'appliquera automatiquement au Président successif. La durée du mandat sera illimitée.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 10 des statuts de la manière suivante :

« Article dix : Nomination du Président et du Directeur Général

10.1.a : Désignation et pouvoirs du Président

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la société. Le président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

EB

Il est nommé et sa rémunération est fixée par la collectivité des associés à l'unanimité. Le Président est nommé pour une durée illimitée.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservé par la loi et les présents statuts.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

10.1.b : Désignation de président successif

En cas d'empêchement de quelque nature que ce soit du Président de la société, à l'exception du cas de la cessation volontaire de ses fonctions, celui-ci sera remplacé automatiquement sans qu'il ne soit nécessaire de recueillir l'avis ou le vote des associés par :

Madame Laurence BARTHOMEUF

Demeurant

Née le

L'intégralité des statuts s'applique au Président successif.

10.2 Désignation et pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur général dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances, au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservé par la loi et les présents statuts.

Si une décision prise par la président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi. »

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Elsa BARTHOMEUF

